

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURE LOURON**

2 avenue Calamun  
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 17/09/2018

Reçu en préfecture le 17/09/2018

Affiché le



ID : 065-246500573-20180906-2018\_75-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 septembre 2018**

**N° 2018-75**

*Référence écriture délib :*  
*PC/MS/CS*

L'an deux mille dix-huit, le 6 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

**Présents votants (40)** : PUCEL Matthieu, TREY Jean-Claude, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, NERIN Franck, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, PETIT Maurice, PRUGENT-LERE Fernande, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, TOUCOUERE Laurent, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, FOURCADE Dominique, ISOART Jean-Michel.

**Présents non votant** : PEFONTAN Marie-Madeleine, DUPOUY Marie-France

**Titulaires absents non représentés (15)** : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, DELCASSO Maryse, GISTAU Patrick, BESSONE Michel, MUR François, RIVIERE Alain, VIDALON Patricia, BAHEU Benoît, GAY Eric, CARMOUSE Catherine, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, VILLEGA Serge.

**Procurations (9)** :  
VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude  
BORDE Michel à DESCOUENS Bernard  
GAILHARD Christophe à ANGLADE Jean-Louis  
CHAZOTTES Michel à DUBARRY Jean-Bertrand  
SOLANA Michel à FINES Frédéric  
DUBERNARD Alain à CARTAN Olivier  
BAZERQUE Albert à ESTRADE Pierre  
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri  
FOURTINE Didier à BECH Jean-Pierre

M. Bernard PUJOLLE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	49
	Dont 9 procurations
Votes pour :	49
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	29 août 2018

**OBJET : GEMAPI – Taxe 2019**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

VU les articles L. 5214-16 du CGCT ;

VU l'intégration à la Communauté de Communes Aure Louron de la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1 janvier 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- arrêter le produit de ladite taxe à 200 000€ pour l'année 2019 ;
- charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.


Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- d'arrêter le produit de la taxe à 200 000€ pour l'année 2019 ;
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU